N° 496 - 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213.1,

Vu la demande en date du 10 juin 2026 par laquelle la société SOPREMA Entreprises Brest – 8 rue Roland Garros – ZI de Mescoden – 29260 PLOUDANIEL demande l'autorisation de stationner une grue et une benne au droit du 1 rue de Verdun en CROZON, afin d'effectuer des travaux d'évacuation de gravillons et d'approvisionnement de matériaux, les 22 et 26 juin 2026,

ARRETONS

ARTICLE 1 **Les 22 et 26 juin 2026**
La société SOPREMA Entreprises Brest sera autorisée à stationner une grue et une benne au droit du 1 rue de Verdun en CROZON, pour permettre les travaux d'évacuation de gravillons et d'approvisionnement de matériaux.

ARTICLE 2 **Les 22 et 26 juin 2026**
Durant la période des travaux, la rue de Verdun sera interdite à toute circulation.
Un renfort de signalisation devra être installé, à savoir :

- Stationnement interdit
- Route barrée
- 2 panneaux « piétons prenez le trottoir d'en face ».

ARTICLE 3 La pré-signalisation et la signalisation du chantier seront mises en place sous la responsabilité de la société SOPREMA Entreprises Brest – 8 rue Roland Garros – ZI de Mescoden – 29260 PLOUDANIEL.

ARTICLE 4 Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier, le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Directrice Générale des Services de la Ville de CROZON,
Service de Police Municipale
BTA Gendarmerie de la Presqu'ile
Services Techniques Municipaux
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme
A CROZON, le 10 juin 2026
P/La Maire

MAIRIE DE CROZON (Finistère)

L'Adjoint délégué

Hervé LE ROUX